Mulhouse, le mercredi 20 mars 2019

À Madame Anne-Marie MAIRE
Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux de l'Education Nationale
rue de la République
68000 COLMAR

Objet : évolution des bonifications pour rapprochement de conjoint et d'ancienneté sur poste

Madame l'Inspectrice d'académie,

Suite au courriel de vos services, nous venons de prendre connaissance des nouvelles contraintes ministérielles pour le mouvement 2019. Contraintes pour les agents participants au mouvement mais aussi pour les personnels administratifs responsables de la mise en œuvre du mouvement, qui verront leur charge de travail fortement alourdie par l'étude systématique et manuelle des dossiers et des différents vœux des collègues .

Concernant la nouvelle bonification pour rapprochement de conjoint, plusieurs points nous interrogent et semblent compromettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des agents :

- les personnels dont le conjoint n'exerce pas dans le Haut-Rhin ne bénéficieraient d'aucune bonification.
- les personnels dont le conjoint exerce dans une commune sans école ne bénéficieraient d'aucune bonification.
- les personnels dont le conjoint exerce dans une commune ''inaccessible'' comme par exemple Andolsheim, ne bénéficieraient d'aucune bonification pour les communes de Sundhoffen, Fortschwihr, Horbourg-Wihr…

Pour le Sgen-CFDT Alsace, il est indispensable d'accorder des bonifications en toute cohérence en prenant en compte la réalité des situations des agents.
C'est pourquoi nous vous demandons, d'accorder aux agents, la bonification pour rapprochement de conjoint, sur tous leurs vœux à condition qu'ils aient saisi comme vœu déclencheur la commune de résidence professionnelle de leur conjoint. Dans le cas où cette résidence serait hors du département ou dans une commune sans école, le vœu déclencheur serait sur la base de la prise en compte de la commune la plus proche de la résidence professionnelle du conjoint. Ainsi un agent dont le conjoint exerce à Bâle devrait pouvoir prétendre à la bonification sur tous ses vœux à condition que son vœu 1 soit Saint-Louis.

Concernant la mise en place d'un plafond de la bonification pour ancienneté sur poste, le Sgen-CFDT Alsace déplore et dénonce une mesure qui limitera la mobilité des agents. Les mutations se font sur postes vacants, mais aussi et surtout grâce aux participations volontaires des collègues.

Sgen-CFDT Alsace
1 rue de Provence 68090 MULHOUSE CEDEX – Tél : 03 89 31 86 66 – Email : 68@sgen.cfdt.fr
305 avenue de Colmar 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 79 87 77 – Email : 67@sgen.cfdt.fr
www.sgen-alsace.org

Pour le Sgen-CFDT Alsace, une réponse serait, comme déjà proposé lors des différents groupes de travail, de valoriser l'échelon comme élément de barème.

Le Sgen-CFDT Alsace, vous demande donc d'intégrer ces propositions dans la nouvelle circulaire mouvement 2019.

Je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice d'académie, en notre dévouement au service public de l'Education nationale.

La secrétaire départementale,
Chloé MULLER

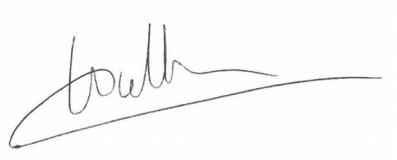

Sgen-CFDT Alsace
1 rue de Provence 68090 MULHOUSE CEDEX – Tél : 03 89 31 86 66 – Email : 68@sgen.cfdt.fr
305 avenue de Colmar 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 79 87 77 – Email : 67@sgen.cfdt.fr
www.sgen-alsace.org